

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN–LAC-À-LA-CROIX

Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 1^{er} décembre 2025 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Gérard Mathieu, Patricia Labonté et Mélanie Plourde

Absence(s) :

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents : M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire, André Fortin ouvre la séance.

2. **318.12.2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Luc Maltais d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. **Ouverture de la séance**
- 2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025**
- 4. **Rapport d'activités du conseil**
- 4,1 **Administration et développement**
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 11 novembre au 1^{er} décembre 2025
 - 4.1.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 350-2025 concernant les prévisions budgétaires 2026
 - 4.1.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 351-2025 concernant le taux de la taxe foncière générale et les taux fonciers à taux variés pour l'année 2026
 - 4.1.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 352-2025 concernant les coûts d'entretien des routes des Laurentides et de la Montagne pour l'année 2026
 - 4.1.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 353-2025 relatif à l'imposition d'une compensation pour le service de distribution de l'eau potable pour l'année 2026
 - 4.1.6 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 354-2025 relatif à l'imposition d'une compensation pour les services d'égout, d'assainissement et d'épuration des eaux usées pour l'année 2026
 - 4.1.7 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 355-2025 relatif à l'imposition d'une compensation relative à la collecte des matières résiduelles du secteur résidentiel, agricole, institutionnel, commercial et industriel pour l'année 2026

- 4.1.8 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 356-2025 modifiant le Règlement no 181-2015 et ses amendements en vigueur relativement à la tarification de biens et services
- 4.1.9 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026
- 4.1.10 Dépôt du registre des déclarations de réception de marque d'hospitalité ou d'avantages reçus conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*
- 4.1.11 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 4.1.12 Résolution pour une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins des Cinq Cantons en vertu du Règlement d'emprunt no 343-2024 — Réfection du 2e rang Ouest et réfection de ponceaux
- 4.1.13 Dépôt du plan de répartition et de destination des immeubles du centre de service scolaire du Lac-Saint-Jean 2026 à 2029
- 4.1.14 Refus du projet de convention de résolution d'une convention de vente immobilière soumis par Mme Maude Girard et M. Alexandre Fillion — 98, rue Mathieu
- 4.1.15 Modification des nominations des représentants au sein des comités du conseil

4,2 Gestion du territoire

- 4.2.1 Vente d'un terrain résidentiel à M. Stéphane Fortin — Lot 6 704 265
- 4.2.2 Vente d'un terrain multifamilial à Gestion Simon Gagnon inc. — Lot 6 704 293
- 4.2.3 Vente d'un terrain résidentiel à Mme Marie-Christine Côté et M. Jean-Simon Allard
- 4.2.4 Demande à la Commission de toponymie — Officialisation d'un nom de rue
- 4.2.5 Demande de dérogation mineure 211-2025 - 278, route de la Montagne
- 4.2.6 Demande de dérogation mineure 208-2025 - 13, avenue Villeneuve
- 4.2.7 Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec — Ferme Betchouan — aliénation en faveur de l'entreprise Api-Pomme
- 4.2.8 Autorisation d'un signataire — Directive de changement N/Réf : 1713-4069 dans le cadre des travaux de construction des infrastructures du développement résidentiel 2025 — Modification hauteur d'une clôture — Appropriation au Règlement d'emprunt no 344-2025

4,3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

- 4.3.1 Octroi d'un contrat à ImageriExpert (Photocopies Lac-St-Jean inc.) — Création graphique du journal municipal L'Informel
- 4.3.2 Autorisation de signataire — Convention de services publics à intervenir avec le Village famille sur glace pour la saison 2025-2026
- 4.3.3 Adoption d'un budget d'exploitation pour les sentiers de ski de fond saison 2026 en vertu du projet d'entente avec la Municipalité de Saint-Gédéon

4.3.4 Modification résolution no 274.10.2025 concernant la directive de changement no ME-05 pour le remplacement de la porte coupe-feu de la salle de réfrigération de l'aréna et ajout d'un isolant dans les espaces muraux de la salle électrique et appropriation au règlement d'emprunt no 329-2024

4,4 Rapport des activités du conseil

4.4.1 Représentation des activités du conseil

4.4.2 Représentations, dons et subventions

5. Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

7. Période de questions des citoyens

8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. 319.12.2025 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Gérard Mathieu propose, appuyé par M. Herve Tremblay d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 tel que rédigé par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL

4,1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1 320.12.2025 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 11 NOVEMBRE AU 1ER DÉCEMBRE 2025

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Mélissa Hébert Gagnon, directrice des finances par intérim, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Mélissa Hébert Gagnon
Directrice des finances par intérim

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix couvrant la période du 11 novembre au 1er décembre 2025 laquelle totalise la somme de 937 755,80 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.2

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NO 350-2025 CONCERNANT LES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES 2026

M. Luc Maltais donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, le Règlement n° 350-2025 concernant les prévisions budgétaires 2026.

M. Luc Maltais dépose le projet de Règlement séance tenante.

4.1.3

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NO 351-2025 CONCERNANT LE TAUX DE LA TAXE
FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LES TAUX FONCIERS À TAUX
VARIÉS POUR L'ANNÉE 2026

M. Évans Potvin donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, le Règlement n° 351-2025 concernant le taux de la taxe foncière générale et les taux fonciers à taux variés pour l'année 2026.

M. Évans Potvin dépose le projet de Règlement séance tenante.

4.1.4

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NO 352-2025 CONCERNANT LES COÛTS D'ENTRETIEN
DES ROUTES DES LAURENTIDES ET DE LA MONTAGNE
POUR L'ANNÉE 2026

M. Hervey Tremblay donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, le Règlement n° 352-2025 concernant les coûts d'entretien des routes des laurentides et de la montagne pour l'année 2026.

M. Hervey Tremblay dépose le projet de Règlement séance tenante.

4.1.5

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NO 353-2025 RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE
COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION
DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2026

Mme Mélanie Plourde donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, le Règlement n° 353-2025 relatif à l'imposition d'une compensation pour le service de distribution de l'eau potable pour l'année 2026.

Mme Mélanie Plourde dépose le projet de Règlement séance tenante.

4.1.6

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NO 354-2025 RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE
COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ÉGOUT,
D'ASSAINISSEMENT ET D'ÉPURATION DES EAUX USÉES
POUR L'ANNÉE 2026

M. Gérard Mathieu donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, le Règlement n° 354-2025 relatif à l'imposition d'une compensation pour les services d'égout, d'assainissement et d'épuration des eaux usées pour l'année 2026.

M. Gérard Mathieu dépose le projet de Règlement séance tenante.

4.1.7

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NO 355-2025 RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE
COMPENSATION RELATIVE À LA COLLECTE DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL,
AGRICOLE, INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET
INDUSTRIEL POUR L'ANNÉE 2026

Mme Patricia Labonté donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, le Règlement n° 355-2025 relatif à l'imposition d'une compensation relative à la

collecte des matières résiduelles du secteur résidentiel, agricole, institutionnel, commercial et industriel pour l'année 2026.

Mme Patricia Labonté dépose le projet de Règlement séance tenante.

4.1.8

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 356-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 181-2015 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DE BIENS ET SERVICES

M. Luc Maltais donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, le Règlement n° 356-2025 modifiant le règlement no 181-2015 et ses amendements en vigueur relativement à la tarification de biens et services.

M. Luc Maltais dépose le projet de Règlement séance tenante.

4.1.9321.12.2025

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2026

Considérant que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Évans Potvin :

- **Que** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026, qui se tiendront généralement le premier lundi de chaque mois et qui débiteront à 18 h 30, à la Mairie ;
- **Qu'un** avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

19 janvier 2026	6 juillet 2026
2 février 2026	24 août 2026
2 mars 2026	14 septembre 2026
13 avril 2026	5 octobre 2026
4 mai 2026	2 novembre 2026
1 ^{er} juin 2026	7 décembre 2026

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.10322.12.2025

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE RÉCEPTION DE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU D'AVANTAGES REÇUS CONFORMÉMENT À LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Afin de se conformer à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier, M. Mario Bouchard, confirme le dépôt du registre des déclarations de réception de marque d'hospitalité ou d'avantages reçus des membres du conseil municipal d'un montant supérieur à 100 \$.

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Gérard Mathieu :

D'accepter le dépôt du registre des déclarations de réception de marque d'hospitalité ou d'avantages reçus des membres du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.11323.12.2025

DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Considérant qu'en vertu des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre d'un conseil municipal doit :

- produire une déclaration écrite des intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection ;
- mettre à jour annuellement sa déclaration des intérêts pécuniaires ;
- divulguer ses intérêts lorsqu’une question débattue par le conseil de la municipalité les concerne.

Considérant que le membre du conseil qui fait défaut à cette obligation perd le droit d’assister aux séances du conseil de la municipalité, de ses comités et de ses commissions dans les délais prévus par la loi (LÉRM, art. 359) ;

Considérant que le greffier doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre au ministre des Affaires municipales et de l’Habitation un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis la dernière transmission d’un tel relevé, déposé devant le conseil une déclaration, visée à l’un ou l’autre des articles 357 et 358, et ceux qui ne l’ont pas fait.

À ces causes, Mme Mélanie Plourde propose, appuyé par Mme Patricia Labonté

De confirmer le dépôt des formulaires des divulgations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, en l’occurrence, Messieurs André Fortin, Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Gérard Mathieu et Mesdames Patricia Labonté et Mélanie Plourde.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

4.1.12	324.12.2025	RÉSOLUTION POUR UNE DEMANDE D’EMPRUNT TEMPORAIRE AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DES CINQ CANTONS EN VERTU DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT NO 343-2024 — RÉFECTION DU 2E RANG OUEST ET RÉFECTION DE PONCEAUX
--------	--------------------	---

Considérant l’article 567 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à une municipalité de contracter, par résolution, un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d’un règlement d’emprunt ;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation a approuvé le 19 février 2025 le Règlement d’emprunt n° 343-2024 au montant de 5 500 000 \$ pour l’exécution de travaux de réfection du 2^e rang Ouest et la réfection de ponceaux dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale 2025-2026 — Volet redressement — Sécurisation.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D’autoriser M. André Fortin, maire et M^{me} Mélissa Gagnon, directrice des finances par intérim à signer auprès de la Caisse Desjardins des Cinq Cantons, tous les documents pertinents à la demande d’un emprunt temporaire au montant de 5 500 000 \$.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

4.1.13	325.12.2025	DÉPÔT DU PLAN DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN 2026 À 2029
--------	--------------------	---

Mme Mélanie Plourde propose, appuyé par M. Gérard Mathieu :

D’accepter le dépôt du Plan de répartition et de destination des immeubles du centre de service scolaire du Lac-Saint-Jean pour les années 2026 à 2029.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

4.1.14	326.12.2025	REFUS DU PROJET DE CONVENTION DE RÉSOLUTION D’UNE CONVENTION DE VENTE IMMOBILIÈRE SOUMIS PAR MME MAUDE GIRARD ET M. ALEXANDRE FILLION — 98, RUE MATHIEU
--------	--------------------	--

Considérant la résolution n° 208.08.2024 autorisant la vente d'un terrain résidentiel à M^{me} Maude Girard et M. Alexandre Fillion (ci-après : les « acquéreurs ») pour le terrain situé au 98, rue Mathieu, Métabetchouan–Lac-à-la-Croix (ci-après : l'« immeuble ») ;

Considérant le contrat de vente de l'immeuble intervenu entre les parties le 22 octobre 2024 ;

Considérant que les acquéreurs désirent procéder à la rétrocession de l'immeuble à la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix ;

Considérant la résolution n° 224.08.2025 autorisant la signature d'un contrat de rétrocession de l'immeuble à la Ville de Métabetchouan-lac-à-la-Croix ;

Considérant que, dans le but de récupérer les taxes de vente qu'ils ont payées lors de la vente de l'immeuble, les acquéreurs ont soumis à la Ville de Métabetchouan-lac-à-la-Croix un projet de convention de résolution d'une convention de vente immobilière ;

Considérant que, selon l'avis du conseiller juridique de la Ville, les conditions d'application d'une résolution de la vente immobilière ne sont pas présentes.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin :

De refuser le projet de convention de résolution d'une convention de vente immobilière soumis le 3 octobre 2025 par M^{me} Maude Girard et M. Alexandre Fillion ;

De réitérer à M^{me} Maude Girard et M. Alexandre Fillion l'accord de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix à procéder à une rétrocession du terrain situé au 98, rue Mathieu, Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tel que le prévoit la résolution n° 224.08.2025 ;

De requérir de M^{me} Maude Girard et M. Alexandre Fillion qu'ils fournissent à la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix un projet de contrat de rétrocession conforme aux dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.1.15 327.12.2025 **MODIFICATION DES NOMINATIONS DES
REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMITÉS DU CONSEIL**

Considérant la nomination des représentants au sein des comités du conseil municipal à la séance du 11 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des changements aux représentations.

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

De modifier la nomination des représentants au sein des comités du conseil, dont le tableau fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4,2 **GESTION DU TERRITOIRE**

4.2.1 328.12.2025 **VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À M. STÉPHANE
FORTIN — LOT 6 704 265**

M. Évans Potvin propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix vende à M. Stéphane Fortin le terrain résidentiel suivant :

- Superficie totale : 633,40 mètres carrés
- Désignation cadastrale : 6 704 265
- Adresse : _____

Cette vente est faite au prix de 96 876 \$ du mètre carré (9 \$ du pied carré) pour la somme de 61 360,69 \$ plus les taxes applicables aux conditions énoncées dans l'offre d'achat intervenue entre les parties le 10 novembre 2025, dont celle-ci fait partie intégrante de la présente. Le maire, M. André Fortin et le greffier, M. Mario Bouchard, sont autorisés à signer le contrat de vente à cette fin, pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.2 329.12.2025 VENTE D'UN TERRAIN MULTIFAMILIAL À GESTION SIMON GAGNON INC. — LOT 6 704 293

M. Gérard Mathieu propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix vende à Gestion Simon Gagnon inc. le terrain multifamilial suivant :

- Superficie totale : 984,30 mètres carrés (10 594,91 pieds carrés)
- Désignation cadastrale : Lot 6 704 293
- Adresse : _____

Cette vente est faite au prix de 118,402 8 \$ du mètre carré (11 \$ du pied carré) pour la somme de 116 543,97 \$ plus les taxes applicables aux conditions énoncées dans l'offre d'achat intervenue entre les parties le 12 novembre 2025, dont celle-ci fait partie intégrante de la présente. Le maire, M. André Fortin et le greffier, M. Mario Bouchard, sont autorisés à signer le contrat de vente à cette fin, pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.3 330.12.2025 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À MME MARIE-CHRISTINE CÔTÉ ET M. JEAN-SIMON ALLARD

M. Hervé Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix vende à Mme Marie-Christine Côté et M. Jean-Simon Allard le terrain résidentiel suivant :

- Superficie totale : 730,50 mètres carrés (7 863 pieds carrés)
- Désignation cadastrale : Lot 6 704 264
- Adresse : _____

Cette vente est faite au prix de 96 876 \$ du mètre carré (9 \$ du pied carré) pour la somme de 70 767,27 \$ plus les taxes applicables aux conditions énoncées dans l'offre d'achat intervenue entre les parties le 18 novembre 2025, dont celle-ci fait partie intégrante de la présente. Le maire, M. André Fortin et le greffier, M. Mario Bouchard, sont autorisés à signer le contrat de vente à cette fin, pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.4 331.12.2025 DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE — OFFICIALIZATION D'UN NOM DE RUE

Considérant que le nouveau développement résidentiel 2025 exige l'érection d'une nouvelle rue ;

Considérant que le conseil municipal désire soumettre un toponyme à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser le nom de cette nouvelle rue ;

Considérant la volonté de poursuivre la nomination des rues en lien avec les familles fondatrices, mais cette fois-ci en voulant nommer des femmes afin de mettre en valeur leur apport important à la construction et au développement de notre milieu ;

Considérant le mandat accordé à la Société d'Histoire du Lac-Saint-Jean visant la recherche historique sur ces femmes fondatrices ;

Considérant que cinq noms importants ont été recommandés par la Société d'Histoire du Lac-Saint-Jean et qui ont été analysés par le conseil municipal ;

Considérant l'implication active de M^{me} Émilie Haddad-Gimaïel autant dans de nombreux mouvements sociaux et œuvres caritatives notamment pour la scolarisation des jeunes filles, que par le commerce familial dont elle fut un des piliers (Georges Gimaïel enr.) et qui opère toujours dans la Ville.

À ces causes, « ProposePar » propose, appuyé par « AppuyePar » :

De demander à la Commission de toponymie du Québec, suite à la consultation de la famille, d'officialiser le nom de **Émilie Haddad-Gimaïel** pour la nouvelle rue à être érigée dans le cadre du développement résidentiel 2025.

Que soit transmis à la Commission de toponymie du Québec aux fins d'appui au choix de ce nom, quelques moments clés et événements du parcours professionnel de M^{me} Émilie Haddad-Gimaïel, dont les textes sont tirés du livre : [Association féminine d'éducation et d'action sociale](#) Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.5 **332.12.2025 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 211-2025 - 278, ROUTE DE LA MONTAGNE**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 211-2025 soumise par M. Gabriel Tremblay visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire résidentiel à une distance de 1,03 mètre de la résidence principale, alors que le règlement de zonage prévoit un minimum de 2 mètres (dérogation de 0,97 mètre).

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 5 novembre 2025 informant le conseil que la demande devrait être refusée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

Considérant que M. Gabriel Tremblay est présent à la séance et qu'il présente des arguments additionnels au Conseil en faveur de sa demande ;

Considérant que le conseil désire que ces éléments soient analysés par le comité consultatif d'urbanisme au préalable à la décision finale du conseil.

À ces causes, M. Éva Potvin propose, appuyé par M. Luc Maltais :

De remettre à une séance ultérieure sa décision sur la présente demande de dérogation mineure ;

De demander au comité consultatif d'urbanisme de reprendre l'analyse de la demande, à la lumière des informations additionnelles présentées par M. Tremblay.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.6 **333.12.2025 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 208-2025 - 13, AVENUE VILLENEUVE**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 208-2025 soumise par M. Éric Régner dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à son commerce du 13, avenue Villeneuve à une distance de 2 mètres du bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage prévoit un minimum de 10 mètres, soit une dérogation de 8 mètres.

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 25/11/2025) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

À ces causes, Mme Mélanie Plourde propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accepter la demande de dérogation mineure n° 208-2025 déposée par M. Éric Régner dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à son commerce du 13,

avenue Villeneuve à une distance de 2 mètres du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage prévoit un minimum de 10 mètres, soit une dérogation de 8 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.7 **334.12.2025 DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC — FERME
BETCHOUAN — ALIÉNATION EN FAVEUR DE
L'ENTREPRISE API-POMME**

Considérant que Ferme Betchouan (9031-8775 Québec Inc.) désire aliéner une superficie de 5,36 hectares de sa propriété agricole en faveur de l'entreprise Api-Pomme (Medigesco Inc.), pour permettre à cette dernière d'augmenter la superficie de son verger ;

Considérant que Ferme Betchouan conserverait une superficie de 125,56 hectares ;

Considérant que cette demande porterait la superficie d'Api-Pomme de 3,61 hectares à 8,93 hectares, permettant l'accroissement et la diversification d'une entreprise agricole novatrice ;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation municipale, et qu'elle ne prévoit aucun usage autre qu'agricole.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'autorisation visant à morceler une superficie de 5,36 hectares des lots 6 493 543 et 6 629 255 du cadastre du Québec appartenant à la Ferme Betchouan (9031-8775 Québec Inc.) en faveur de l'entreprise Api-Pomme (Medigesco Inc.).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.8	335.12.2025	AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — DIRECTIVE DE CHANGEMENT N/RÉF : 1713-4069 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL 2025 — MODIFICATION HAUTEUR D'UNE CLÔTURE — APPROPRIATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 344-2025
-------	-------------	--

M. Gérard Mathieu propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser M. Tomy Dufour, directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix la directive de changement N/Réf : 1713-4069 dans le cadre des travaux de construction des infrastructures du développement résidentiel 2025 pour un coût augmenté de 7 133,50 \$ plus les taxes applicables, suite à la modification de la hauteur de la clôture du bassin de rétention.

Cette somme sera appropriée au Règlement d'emprunt no 344-2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4,3 CULTURE, TOURISME, LOISIRS ET QUALITÉ DE VIE

4.3.1 336.12.2025 OCTROI D'UN CONTRAT À IMAGERIEXPERT
(PHOTOCOPIES LAC-ST-JEAN INC.) — CRÉATION
GRAPHIQUE DU JOURNAL MUNICIPAL L'INFORMEL

Considérant qu'à la séance du 1^{er} octobre 2025, la résolution 273.10.2025 a été adoptée concernant la modification du nombre de parutions et du format du journal L'Informel, ainsi que l'octroi d'un contrat à l'imprimerie Métabetchouan :

Considérant qu'avant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix puisse signer le contrat, l'Imprimerie Métabetchouan a annoncé sa fermeture :

Considérant que ImageriExpert d’Alma propose de reprendre le contrat aux mêmes conditions, pour un montant presque identique, soit 18 725 \$ plus les taxes applicables pour cinq (5) parutions.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

D’accorder à ImageriExpert (Photocopies Lac-St-Jean inc.) le contrat de création graphique du journal municipal L’Informel au montant de 18 725 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l’offre de services pour cinq parutions annuelles.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

4.3.2 **337.12.2025 AUTORISATION DE SIGNATAIRE — CONVENTION DE SERVICES PUBLICS À INTERVENIR AVEC LE VILLAGE FAMILLE SUR GLACE POUR LA SAISON 2025-2026**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D’autoriser M^{me} Dorianne Boulanger, coordonnatrice des loisirs à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix une convention de services à intervenir avec le Village famille sur glace pour la saison 2025-2026. Cette convention fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

4.3.3 **338.12.2025 ADOPTION D’UN BUDGET D’EXPLOITATION POUR LES SENTIERS DE SKI DE FOND SAISON 2026 EN VERTU DU PROJET D’ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON**

Considérant l’entente à intervenir avec la Municipalité de Saint-Gédéon pour l’exploitation des sentiers de ski de fond ;

Considérant qu’en attendant la signature de l’entente, le conseil municipal désire rendre opérationnels pour la saison 2026 les sentiers de ski de fond sur une portion du marais ;

Considérant que les articles 2.1 et 2.2 du projet d’entente prévoient que chacune des municipalités concernées doit adopter un budget d’exploitation d’activités par saison.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Gérard Mathieu :

D’adopter le budget d’exploitation des sentiers de ski de fond pour la saison 2026, lesquels représentent des coûts totaux de 2 950 \$, pour une participation financière de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix d’une somme de 1 475 \$.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

4.3.4 **339.12.2025 MODIFICATION RÉOLUTION NO 274.10.2025 CONCERNANT LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT NO ME-05 POUR LE REMPLACEMENT DE LA PORTE COUPE-FEU DE LA SALLE DE RÉFRIGÉRATION DE L’ARÉNA ET AJOUT D’UN ISOLANT DANS LES ESPACES MURAUX DE LA SALLE ÉLECTRIQUE ET APPROPRIATION AU RÈGLEMENT D’EMPRUNT NO 329-2024**

Mme Mélanie Plourde propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

De modifier la résolution n° 270.10.2025 concernant la directive de changement no ME-05 pour le remplacement de la porte coupe-feu de la salle de réfrigération de l’aréna et l’ajout d’un isolant dans les espaces muraux de la salle électrique. Le coût des travaux sera de 10 030 \$ plus les taxes applicables au lieu de 1 800 \$ plus les taxes applicables.

Cette somme sera appropriée au Règlement d’emprunt no 329-2024.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

4.4.1

REPRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DU CONSEIL

M. André Fortin et les membres du conseil municipal déposent et présentent le rapport des activités du conseil :

- Réunion de l'office d'habitation sud du Lac
- Réunion de la Villa du Presbytère
- Comité Administration et développement
- Vérification des comptes de la Ville
- Rencontre de citoyens
- Réunion du comité consultatif d'urbanismes
- Réunion du Camp musical du Saguenay-Lac-St-Jean et assemblée générale
- Représentation à l'activité Festi-Sapin et au Marché de Noël
- Réunion culture, tourisme, loisirs et qualité de vie
- Rencontres avec les représentants du chemin du Lac Skein
- Mise à jeu au tournoi Mario Tremblay à l'aréna
- Réunion de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur Sud
- Rencontre avec les représentants d'Hydro-Québec pour le suivi de divers dossiers

4.4.2

340.12.2025 REPRÉSENTATIONS, DONNS ET SUBVENTIONS

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde d'autoriser, en vertu des articles 4,8 et 90 à 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, le versement des dons et subventions annuelles suivantes :

<i>Demandeur</i>	<i>Demande</i>	<i>Montant accordé</i>
Croix-Rouge Canadienne	Campagne de financement	100 \$
Comité du centenaire de la Ville de Desbiens	Commandite — Fête du centenaire	250 \$
Centre de ressources pour hommes — Saguenay-Lac-St-Jean	Campagne de financement 2025-2026	50 \$
Le Prisme Culturel	Commandite — Spectacle Casse-Noisette	100 \$
Royal de Métabetchouan — Équipe M13-BB	Commandite tournoi international de hockey Pee-Wee 2026 à Québec	1 000 \$
Fondation pour l'enfance et la jeunesse	Campagne de Noël — Contribution — Accès à des loisirs	2 cartes de bain d'une valeur de 75 \$ chaque
Le Prisme Culturel	Invitation au spectacle Casse-Noisette	2 billets à 47 \$ chaque (présence de M. Luc Maltais)
Club de Pétanque	Tirage de cadeaux de Noël	2 cartes de bain d'une valeur de 75 \$ chaque

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

6.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point ajouté.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

- Sur l’augmentation des valeurs des résidences de villégiatures. Augmentation d’environ 30 % sur le nouveau rôle d’évaluation 2026-2029.
- Demande d’avoir un taux de taxes distinct en 2026.
- Remise d’une plaque par la l’UPA Saguenay-Lac-St-Jean suit à un engagement de la Ville en faveur de l’agriculture, de la relève et de l’avenir de nos entreprises agricoles.
- Suite à une problématique de gel d’une conduite d’eau d’une résidence sur la rue St-Georges pendant l’hiver 2025.

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 50, l’ordre du jour étant épuisé, M. Luc Maltais propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier